

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES ALBERES, DE LA CÔTE VERMEILLE ET DE L'ILLIBERIS ◆ Siège : 3 Impasse de Charlemagne 66700 ARGELES-SUR-MER	EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS N° DL2025-0234 Séance du Conseil : 13 OCTOBRE 2025
MODIFICATION DES RÈGLEMENTS DE FONCTIONNEMENT DES ÉTABLISSEMENT D'ACCUEIL DU JEUNE ENFANT (EAJE) CONFORMÉMENT AUX DEMANDES DE LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES	

L'an deux mille vingt-cinq, le lundi 13 octobre à 18 heures 30, les conseillers communautaires de la Communauté de Communes des Albères, de la Côte Vermeille et de l'Illobert se sont réunis, sur la convocation qui leur a été adressée le 07 octobre 2025, à la Salle des Fêtes située Rue de la Sardane à Sorède (66690), sous la Présidence de Monsieur Antoine PARRA, Président.

Étaient présents :

Antoine PARRA, Julie SANZ, Antoine CASANOVAS, Isabelle MORESCHI, Philippe RIUS, Lydie FOURC, Georges GUARDIA, Patrice AYBAR, Jean-Michel SOLE, Anne MAURAN, Guy VINOT, Christian GRAU, Annie LAMARQUE, Jean-Marie LEFEVRE, Christian NAUTE, Laëticia COPPEE, Hervé VIGNERY, Raymond PLA, Bruno GALAN, Françoise DARCHÉ, Grégory MARTY, Yves BLIN, José BELTRA, Samuel MOLI, Marie-Thérèse IMBARD, Gilbert CRITELLI, Nathalie REGOND PLANAS, Francis BERTHELIER, Didier CHOPLIN, Yves PORTEIX, Frédérique MARESCASSIER, Yvette PERIOT.

Étaient représentés :

Jacques VILANOVE donne procuration à Isabelle MORESCHI, Maria CABRERA donne procuration à Georges GUARDIA, Marie ARIZA donne procuration à Christian GRAU, Guy LLOBET donne procuration à Annie LAMARQUE, Huguette PONS donne procuration à Hervé VIGNERY, Marie-Pierre SADOURNY GOMEZ donne procuration à Antoine PARRA, Patricia HECQUET donne procuration à Grégory MARTY.

Étaient absents/excusés :

Guy ESCLOPE, Marie-Clémentine HERRE, Fabrice WATTIER, Marcel DESCOSSEY, Christian NIFOSI, Sylvie VILA.

Nombre de membres en exercice : 45

Nombre de membres présents : 32

Nombre de suffrages exprimés : 39

Nombre de procurations : 7

Secrétaire de Séance :

Yves PORTEIX

Monsieur le Président expose :

Accusé de réception en préfecture
066-200043602-20251013-DL2025-0234-DE
Date de télétransmission : 17/10/2025
Date de réception préfecture : 17/10/2025

Les établissements d'accueil du jeune enfant (EAJE) et les micro-crèches (MC) disposent d'un règlement de fonctionnement définissant les actions, les responsabilités et les éléments contractuels entre les familles et les structures d'accueil.

Ce règlement de fonctionnement doit être soumis à l'appréciation des services de Protection Maternelle et Infantile (PMI) ainsi qu'à ceux de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) en fonction de leurs compétences respectives.

Dans le cadre du conventionnement conclu au titre du versement à notre collectivité de la Prestation de Service Unique (PSU), la CAF s'assure du respect de la réglementation en examinant les différents documents relatifs à la structure, et en particulier son règlement de fonctionnement.

Ainsi, depuis 2012, la CAF met à la disposition des gestionnaires d'équipements d'accueil conventionnés un règlement de fonctionnement-type comportant les dispositions obligatoires au regard du Code de l'action sociale et des familles.

Lorsque plusieurs EAJE/ MC sont gérés par un même gestionnaire, un règlement de fonctionnement spécifique à chaque structure doit être élaboré présentant les caractéristiques propres à chacune d'elle (adresses, heures d'ouverture etc.).

Aussi, un projet de règlement de fonctionnement pour chaque structure est donc proposé.

Au vu de ce qui précède, le Conseil communautaire est appelé à se prononcer sur les nouveaux règlements de fonctionnement des 9 EAJE et MC du territoire joints en annexe à la présente délibération.

Sur proposition de son Président et après en avoir préalablement délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Approuve règlements de fonctionnement des 9 Etablissements d'Accueil du Jeune Enfant et Micro-Crèche tels qu'annexés,

Rappelle que la lecture et l'approbation par signature du ou des parents de ces règlements conditionne l'accès aux locaux et au service,

Autorise le Président à signer les règlements et toutes autres pièces relatives à ce dossier.

Résultat du vote :

Pour : 39

Contre : 0

Abstention : 0

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le secrétaire de séance

Yves PORTEIX



Fait à Argelès-sur-Mer, le 15/10/2025

Pour extrait certifié conforme et exécutoire, du fait de sa publication et sa transmission en Préfecture
Le Président de la Communauté de Communes

Antoine PARRA



La délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.